
Nombre de membres

Séance du mardi 05 septembre 2017

en exercice: 10

L'an deux mille dix-sept et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 août 2017, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Jérôme CONCHE, Jérémie CUSSEAU, Bernadette HALLARD

Représentés: Alexandra CHAUVET, David PATEAU, Quitterie DUCLOT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bernadette HALLARD

1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

2/ TRAVAUX ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE - DE 2017 06 02

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les devis concernant les travaux de l'école tranche 01 à savoir :

lot n° 1 maçonnerie : Agrandissement ouverture porte cantine.

La Sté J.C RENOVATION pour la devant la porte de la cantine pour un montant de 1 368.73 HT
1 642.48 TTC

lot n°6 menuiseries alu : Menuiseries et stores salle de classe.

1/ BATIPOSE : Saint Denis de Pile	pour un montant de	20 593.30 HT 24 711.96 TTC
2/ MIROITERIE DU SUD-OUEST Lormont	pour un montant de	20 400.00 HT 24 480.00 TTC
3/ BASSAT Bruno Coutras	pour un montant de	24 910.99 HT 29 893.18 TTC

lot n°4 menuiseries bois tranche 1 : porte réfectoire et volet réfectoire.

1/ G.GOMBAUD Coutras	pour un montant de	4 129.30 HT 4 955.16 TTC
2/ MENUISERIES BARONNAISE Baron	pour un montant de	2 161.50 HT 2 593.80 TTC
3/ BASSAT Bruno	pour un montant de	3 441.73 HT 4 130.07 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis des Sociétés les moins-disantes :

1/ La Sté J.C RENOVATION pour le lot maçonnerie

2/ La Sté Miroiterie du Sud-Ouest de Lormont pour de la menuiserie alu pour les travaux de la classe et de la cantine.

3/ La Sté Menuiseries Baronnaise de Baron pour de la menuiserie bois pour les travaux de la cantine.

3/ BAIL DE LOCATION BRUNEAU Patrick - DE 2017 06 03

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réactualiser le bail de location de l'immeuble situé sous la mairie, contracté avec Monsieur Bruneau.(Demande de Monsieur le Trésorier Principal de Rauzan).

Un nouveau contrat sera fait en ce sens et présenté au locataire concerné.

4/ AVANCEMENT DE GRADE MME VALLET et TILLEUL - DE 2017 06 04

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d' Adjoint Technique Principal de 2 ème classe à temps non complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; lesdit postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du 06.09.2017, l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

AVANCEMENT DE GRADE LAFAYE Bernard- DE 2017 06 05

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d' Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ledit poste est créé à compter du 06.09.2017,l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune .

5/ VOISINS VIGILANTS :

Une étude sera menée sur le territoire communal par la commission compétente pour voir comment nous pourrions adapter le dispositif voisins vigilants à l'échelon communal.
Des propositions seront faites et débattues lors du prochain C.M.

7/ TRI POUCELLE JAUNE:

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous avons des non conformité sur le contenu des poubelles jaunes affectées à la mairie et que de fait les conteneurs sont refusés à la levée par les services du SEMOCTOM. Il est important que nous restions vigilants sur les dépôts sauvages mis dans ces conteneurs.

8/ TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE - DE 2017 06 07

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser les prix des concessions qui tient compte des nouvelles organisations mises en place pour répondre à la demande des administrés.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents avec pouvoirs , le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 06.09.2017

1/ Tarif pour achat ou renouvellement de concession pleine terre ou caveau :

- concession trentenaire : 124 € le m2
- concession cinquantenaire : 283 € le m2

2/ Tarif pour achat ou renouvellement pour un caveau cinéraire :

- case cinéraire pour une durée de 15 ans : forfait de 350 €
- case cinéraire pour une durée de 30 ans : forfait de 700 €

3/ Tarif pour dépôt d'un cerceuil ou d'une urne en dépositoire communal :

Il ne sera pas appliqué de tarif pour une période inférieure à 15 jours.

Pour des délais supérieurs un droit de séjour de 200 € pour 6 mois.

La séance est levée à 20h15